

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1720

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1666 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Supprimer le dix-septième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est contraire aux droits de l'enfant d'être privé d'action en recherche de paternité contre son géniteur.